



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 46209

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le remboursement de TVA pour les entreprises artisanales du bâtiment. Le nouveau dispositif relatif au taux de TVA génère un crédit de TVA très important, or les modalités actuelles de remboursement de crédit de TVA ne sont pas satisfaisantes pour la gestion de leur trésorerie. En effet, si les entreprises au réel normal peuvent au mieux envisager un remboursement trimestriel, les entreprises au réel simplifié ne peuvent en obtenir la restitution qu'après le dépôt de leur déclaration annuelle. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour faciliter leur gestion de trésorerie.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46209

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2938

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4954